

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA FAUNE, DES FORÊTS
ET DE LA NATURE
SECTION FORÊTS

Couvet, le 12 juin 2023

Bulletin d'évaluation du danger d'incendie de forêt et de broussailles dans le Canton de Neuchâtel

1. Degré de danger

Degré de danger d'incendie de forêt et de broussailles

- 1 - Faible
- 2 - Limité
- 3 - Marqué
- 4 - Fort
- 5 - Très fort

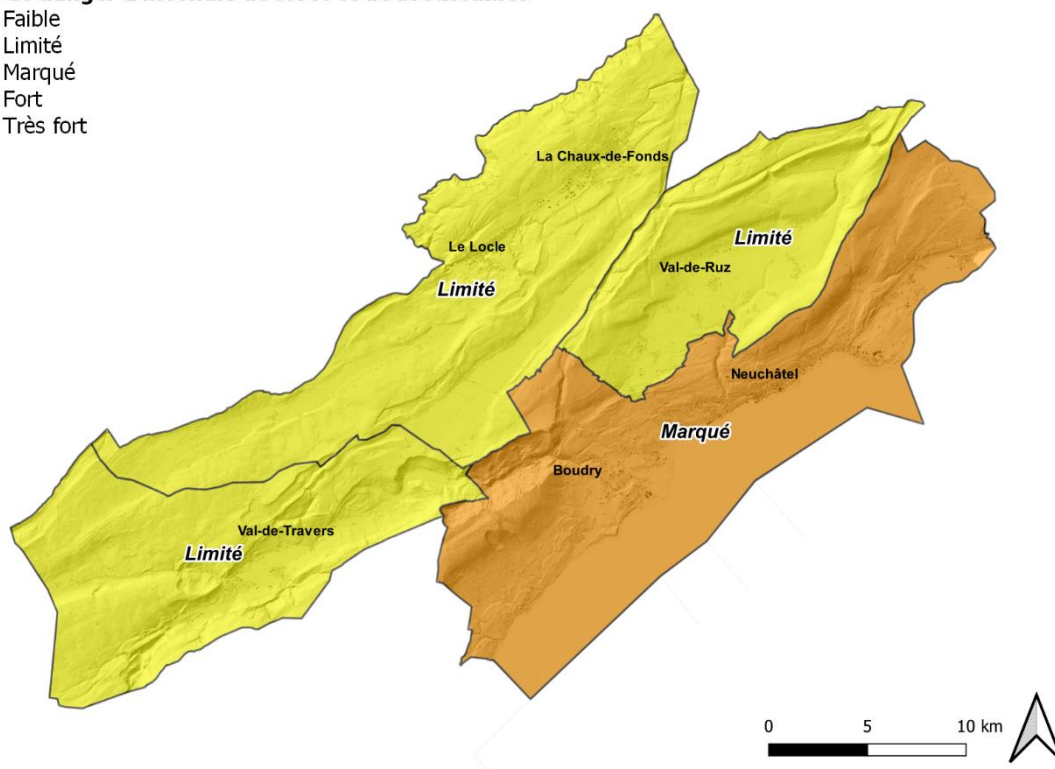


Figure 1 : danger d'incendie de forêt dans le canton de Neuchâtel

Dans la région d'alerte du littoral, le danger d'incendie de forêt et de broussailles est de degré 3 – marqué, depuis le 12 juin 2023 à 12h.

Dans le reste du canton, le danger d'incendie de forêt et de broussailles est de degré 2 – limité, depuis le 26 mai 2023 à 12h.

Avertissement :

Le danger d'incendie de forêt et de broussailles est évalué pour l'ensemble d'une région d'alerte. Localement, il peut donc être différent de celui de la région de danger, notamment dans les versants exposés sud-est jusqu'au sud-ouest, en cas de vent et / ou aux endroits présentant une part importante de végétation sèche.

2. Mesures prises et recommandation à destination de l'ORCCAN

Mesure recommandée : appel à la plus grande prudence pour faire du feu, depuis le 12 juin 2023 à 12h.

Mesures actuelles contre les incendies de forêt

- Aucune mesure
- Appel à la plus grande prudence pour faire du feu en forêt ou à proximité (50 m)
- Interdiction partielle de faire du feu en forêt ou à proximité (50 m)
- Interdiction absolue de faire du feu en forêt ou à proximité (50 m)
- Interdiction absolue de faire du feu en plein air

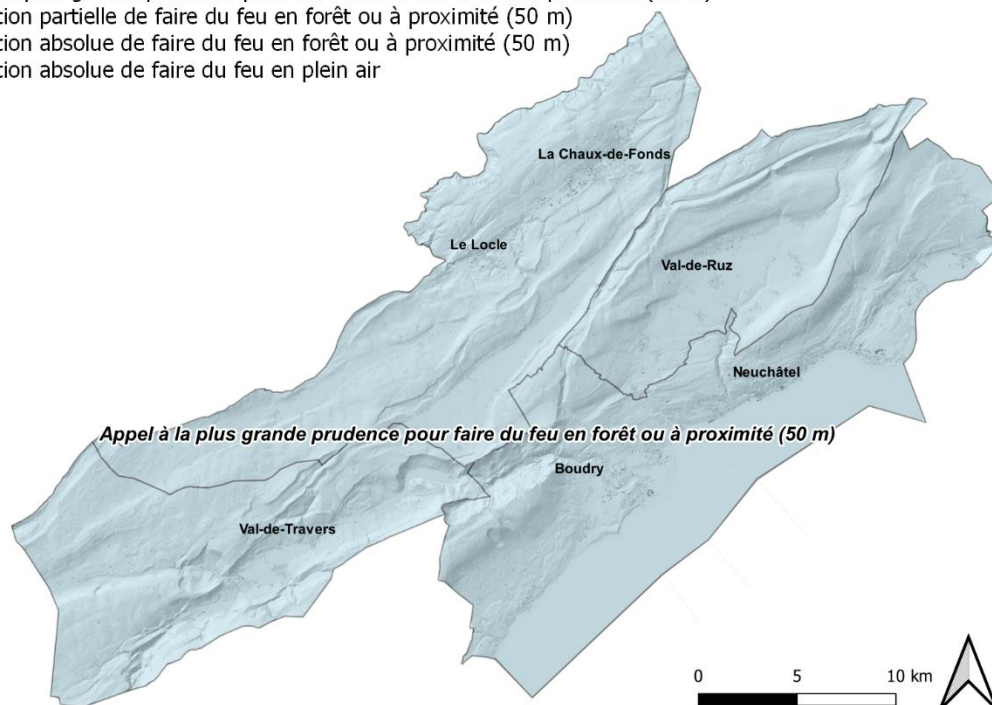


Figure 2 : mesures prises contre les incendies de forêt dans le canton de Neuchâtel

Les zones concernées par les mesures en vigueur peuvent être consultées sur le SITN, thème Forêts, « Incendie de forêt » : <https://sitnitra.ne.ch/s/3apcy>.

3. Description du danger

Dans la région d'alerte du Littoral, le degré de danger d'incendie de forêt et de broussailles est « marqué » (degré 3), des incendies de forêts y sont possibles. La litière peut s'enflammer facilement, mais la propagation du feu reste mesurée dû à la présence de végétation verte au sol. Les couches inférieures du sol restent fraîches. De ce fait, en cas d'incendie, la profondeur du feu serait probablement limitée. En cas de bise ou de rafale, la propagation du feu peut être stimulée, également en fin de journée sous l'effet du Joran dans les zones du canton soumis à ce vent thermique.

A priori, les feux éventuels se développeraient en feux de sol ; çà et là, des feux de couronnes peuvent se déclarer dans les peuplements de conifères composés de petits arbres isolés ou regroupés ainsi que sur les versants en pente.

Dans le reste du canton, le degré de danger d'incendie de forêt et de broussailles est « limité (degré 2), des petits incendies peuvent s'y produire. La litière peut s'enflammer relativement facilement là où elle est sèche. Dû à des répartitions des précipitations orageuses inégales, la situation locale varie, là où la litière est fraîche à humide (essentiellement à l'ouest de la région d'alerte des Montagnes neuchâteloises et au nord-ouest de la région d'alerte du Val-de-Travers), l'ignition et la propagation du feu restent faibles. Les couches inférieures du sol sont fraîches. De ce fait, l'intensité du feu et sa profondeur seraient limitées en cas d'incendie.

En principe, les feux se développeraient en feux de sol.

4. Situation générale

La semaine passée a été majoritairement ensoleillée, des orages ont apporté quelques précipitations de manière inégale sur le canton, en majorité sur l'ouest des Montagnes neuchâtelaises et sur le nord-ouest du Val-de-Travers. Ailleurs de petits orages sont survenus, mais épargnant l'est du littoral et une partie du Val-de-Ruz. Les températures ont approché les 25° en plaine et les 23° à 1'000m. Les températures nocturnes ont permis d'atteindre le point de rosée, vecteur d'une humidité au sol en matinée. L'humidité atmosphérique a varié entre la fin de semaine, 40% environ, jusqu'à plus de 60% durant le week-end.

De ce fait, un apport d'humidité au sol et sur la litière durant les nuits et qui se maintenaient jusqu'en fin de matinée a permis de limiter l'inflammabilité de la litière. Toutefois, dans l'après-midi et en cas de journée ensoleillée, la litière s'est asséchée dans le courant de l'après-midi.

5. Évolution et tendance

Pour cette semaine, une situation ensoleillée devrait se maintenir jusqu'à jeudi, quelques passages nuageux sont attendus pour la journée de mardi. Les températures maximales journalières devraient atteindre 22° environ à 1'000m et 25° environ en plaine.

Aucune averse n'est attendue dans la première partie de semaine, mais on ne peut exclure quelques cellules orageuses. L'humidité atmosphérique devrait s'abaisser en cours de semaine jusqu'à chuter sous les 40%. Une bise modérée est également attendue. En conséquence, l'assèchement de la litière forestière et des premières couches du sol va se poursuivre dans le courant de la semaine, à toutes les altitudes. D'ici jeudi, le degré de danger 3 – marqué (sur 5) devrait être atteint dans l'ensemble du canton.

Actuellement, en forêt la présence de végétation verte au sol freinerait la propagation du feu et peut encore jouer un effet inhibant sur son développement. Toutefois, sur le littoral, la végétation verte commence à se flétrir, ce rôle va donc petit à petit s'estomper.

6. Incidents particuliers des derniers jours

A notre connaissance, aucune intervention pour des feux de forêt ou de végétation depuis celle du 7 juin 2023.

7. Information sur les bulletins d'évaluation du degré de danger d'incendie de forêt de la semaine prochaine

Le prochain bulletin d'évaluation du degré de danger d'incendie de forêt est prévu pour jeudi prochain¹, mais si le danger devait varier de manière importante, une évaluation sommaire intermédiaire peut être réalisée en début de semaine.

Diffusion : ORCCAN (→ OCRg → communes, ECAP) ; arrondissements forestiers et cantonnements forestiers, gardes faunes, personnel SFFN.

8. Remarque générale

Le présent bulletin d'évaluation du degré de danger d'incendie de forêt et de broussailles est destiné à l'information interne des autorités travaillant à la prévention, la gestion et l'intervention en cas d'incendie de forêt et n'est pas destiné à une diffusion publique. En règle générale, les évaluations sont réalisées chaque semaine le jeudi, et plus fréquemment au besoin.

Le présent bulletin d'évaluation n'est produit que dès un degré de danger 3 – marqué.

¹ En cas de férié, il est avancé au jour ouvrable précédent.